



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 26/01/2022

Affaire suivie par : Olivier MONTESSE
Tél : 03 85 39 95 20
mél : udap71@culture.gouv.fr
ref : VF/OM/ N°015

Objet : Saône-et-Loire – BUXY
Périmètre délimité des abords

Monsieur le Président,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune de Buxy, sont concernés les périmètres issus des monuments historiques suivants :

- Eglise Saint-Germain

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, je vous propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour du monument historique. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Monsieur le Président Antonio PASCUAL
Communauté de Communes Sud côte Chalonnaise
3 impasse des marbres
71390 BUXY

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON Cedex 9
Tél. 03 85 39 95 20
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Ce nouveau périmètre sera co-construit entre la Collectivité, l'UDAP et un bureau d'étude qui sera chargé de l'étude permettant d'élaborer le futur PDA, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La communauté de communes étant engagée dans une procédure d'élaboration de PLUi dont l'avancement est actuellement au stade de l'enquête publique, la procédure de PDA ne sera pas conjointe à celle du document d'urbanisme.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, devra être formalisé par une délibération de votre conseil communautaire.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée,

Vincent FURNO
Architecte des Bâtiments de France
~~Adjoint à la Chef de l'Unité Départementale~~
de l'Architecture et du Patrimoine
de Saône-et-Loire

Monsieur le Président Antonio PASCUAL
Communauté de Communes Sud côte Chalonnaise
3 impasse des marbres
71390 BUXY

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MÂCON Cedex 9
Tél. 03 85 39 95 20
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte